

Le procureur :

Lorsqu'une infraction est commise, le procureur de la République peut poursuivre son auteur devant un tribunal ou une cour d'assises.

Qui est-il ?

Magistrat, membre du Parquet, le procureur de la République défend les intérêts de la société (respect de l'ordre public, protection des personnes vulnérables, etc.) et veille au respect de l'ordre public grâce à une bonne application de la loi.

Il est placé sous l'autorité du procureur général et du Garde des Sceaux (ministre de la Justice).

Les procureurs généraux sont nommés en Conseil des ministres. Les procureurs de la République sont nommés par décret du président de la République sur avis simple du Conseil Supérieur de la Magistrature.



Quelles sont ses compétences ?

Le procureur de la République intervient sur information de la police, de la gendarmerie, des services de l'État ou d'une plainte d'un particulier, lorsqu'une infraction est commise.

Il procède ou fait procéder à la recherche des auteurs d'infractions pénales. Il contrôle les placements et les prolongations de garde à vue, les interpellations par la police judiciaire...

Le procureur peut, s'il estime nécessaire, engager les poursuites lorsque l'infraction est établie. Plusieurs possibilités s'offrent à lui :

- Il peut classer l'affaire sans suite, notamment quand l'auteur de l'infraction n'est pas identifié ou est irresponsable (démence).
- Il peut mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites : rappel à la loi, mesure de réparation des dommages ou médiation pénale entre l'auteur des faits et la victime, orientation de l'auteur des faits vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle...
- En matière de contravention ou de délit, il peut renvoyer l'auteur devant un tribunal.
- En matière de crime ou de délit complexe, il peut saisir le juge d'instruction qui est alors chargé de l'enquête.

Le procureur présente oralement ses réquisitions (accusations et demande de peine) devant les tribunaux et les cours d'assises mais n'assiste pas au délibéré. Devant une cour d'assises il est appelé « avocat général » et s'exprime toujours debout.

Comment saisir le procureur ?

Toute personne victime d'une infraction peut déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, qui la transmettront ensuite au procureur. La plainte peut également être adressée directement au procureur de la République.

Comment devient-on procureur ?

Voir la fiche sur les juges.